

---

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

31<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du vendredi 4 décembre 1992**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

1. **Procès-verbal** (p. 3707).
2. **Demande d'autorisation de missions d'information** (p. 3707).
3. **Candidature à un organisme extraparlémentaire** (p. 3707).
4. **Questions orales** (p. 3707).

*Délocalisation du laboratoire interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (p. 3707)

Question de M. André Fosset. - Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation ; M. André Fosset.

*Application en France de la convention internationale relative aux droits de l'enfant* (p. 3708)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

*Scolarisation des enfants des gens du voyage* (p. 3709)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Jean-Jacques Robert.

*Réalité de la contamination radioactive due à la catastrophe de Tchernobyl* (p. 3710)

Question de M. Pierre Schiélé. - MM. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Pierre Schiélé.

*Transfert de la maternité de l'hôpital Sud d'Echirolles (Isère)* (p. 3711)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

*Situation du centre hospitalier régional Lameynard, à la Martinique* (p. 3712)

Question de M. Roger Lise. - MM. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Roger Lise.

*Réforme de la fiscalité immobilière* (p. 3713)

Question de M. Kléber Malécot. - MM. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Kléber Malécot.

*Recrutement direct d'assistants sociaux par les départements* (p. 3714)

Question de M. Kléber Malécot. - MM. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Kléber Malécot.

*Situation du logement social en Guadeloupe* (p. 3715)

Question de M. Henri Bangou. - MM. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Henri Bangou.

*Augmentation du trafic de poids lourds traversant Choisy-le-Roi (Val-de-Marne)* (p. 3716)

Question de Mme Hélène Luc. - M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Mme Hélène Luc.

*Financement du schéma directeur d'Ile-de-France* (p. 3717)

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. - M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

5. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 3718).

6. **Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémentaire** (p. 3719).

7. **Transmission d'un projet de loi** (p. 3719).

8. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 3719).

9. **Ordre du jour** (p. 3719).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### DEMANDE D'AUTORISATION DE MISSIONS D'INFORMATION

**M. le président.** M. le président du Sénat a été saisi :

- par M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information :

- la première, au Viêt-Nam et au Cambodge, afin d'apprécier l'évolution politique et économique de ces pays,
- la seconde, en Côte-d'Ivoire et au Cameroun, afin d'évaluer les relations de la France avec ces pays ;

- par M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information sur les problèmes de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique ;

- par M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information aux Etats-Unis, afin d'apprécier la position de ce pays dans les négociations commerciales multilatérales.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

3

### CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant dans un organisme extraparlémentaire.

La commission des finances a fait connaître qu'elle propose la candidature de M. Auguste Cazalet pour siéger au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée si la présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

4

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

#### DÉLOCALISATION DU LABORATOIRE INTERRÉGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRES- SION DES FRAUDES

**M. le président.** M. André Fosset appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance du maintien en Ile-de-France, à Massy, du laboratoire interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui serait remis en cause dans le cadre de la délocalisation des services publics de l'Ile-de-France.

Il lui précise qu'à l'ouverture du Grand Marché européen la France doit pouvoir continuer à disposer, à proximité de sa capitale, d'un laboratoire en mesure de contrôler la qualité et la sécurité des produits alimentaires et industriels.

Il lui rappelle que le laboratoire interrégional de Paris-Massy analyse la quasi-totalité des produits prélevés par les services de la DGCCRF en Ile-de-France ainsi que sur le marché d'intérêt national de Rungis.

Il lui demande de bien vouloir lui donner toutes assurances sur le maintien de ce service public à Massy. (N° 506.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation.** M. André Fosset a très justement rappelé l'importance des missions exercées par les laboratoires de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Ces laboratoires sont chargés d'analyser les produits au regard des règles de qualité et de sécurité. Les produits sont prélevés par les directions départementales de la concurrence et de la consommation, et sont expédiés aux laboratoires. Ce travail d'analyse nécessite, bien évidemment, des équipements toujours plus sophistiqués et des méthodes de plus en plus complexes.

Aussi ces laboratoires doivent-ils être implantés à proximité, à la fois, des grands centres de production et de consommation, et des centres de recherche.

Comme il importe également d'assurer une bonne couverture du territoire national, le réseau actuel compte sept laboratoires interrégionaux à Massy, Rennes, Lille, Strasbourg, Marseille, Montpellier et Bordeaux, ainsi qu'un établissement à Saint-Denis de la Réunion.

Il est exact que, dans le cadre de la politique de transfert des emplois publics en province, le comité interministériel à l'aménagement du territoire, lors de sa réunion du 23 juillet, a examiné la possibilité d'un transfert en province du laboratoire interrégional de Massy ; il a demandé que les sites de Tonnerre et Roanne soient expertisés à cet effet.

J'ai fait valoir, lors de cette réunion, la nécessité de maintenir à Massy le laboratoire, compte tenu de sa dimension régionale et non nationale, de la proximité du grand marché de Rungis et de celle des grands centres universitaires.

Il me semble, en effet, peu opportun que la région d'Ile-de-France ne dispose pas d'un laboratoire qui couvre les besoins considérables de cette région particulièrement importante de par la densité de population, mais aussi de par le volume de l'activité économique qui s'y déroule. S'y impose donc une activité de contrôle essentielle pour assurer la qualité et la sécurité des produits de consommation.

M. le Premier ministre a bien voulu tenir compte de ces considérations. Les conclusions de l'expertise en cours seront prochainement remises à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Elles devraient faire ressortir l'intérêt à la fois du maintien d'une unité dans la région d'Ile-de-France et de la création d'une nouvelle unité qui pourrait assurer une meilleure couverture des besoins nationaux.

Tel est aujourd'hui, monsieur le sénateur, l'état de la réflexion sur le sujet. Ni M. Delebarre, ni moi-même n'avons été encore saisis des résultats de cette expertise.

Il est évident que les décisions à venir prendront en compte tant la nécessité de la protection des consommateurs que celle de poursuivre l'effort d'aménagement du territoire que nous avons entrepris.

**M. le président.** La parole est à M. Fosset.

**M. André Fosset.** Je vous remercie vivement, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse, qui a tendance à me rassurer.

Il est vrai qu'il n'est pas normal de vouloir supprimer le laboratoire de Massy pour le transférer dans une autre région. Il est vrai aussi qu'il n'y a pas de laboratoire entre Strasbourg et Marseille, et pourtant il serait bien utile qu'il y en eût un.

Je ne suis pas un adversaire de la délocalisation, dans la mesure où l'implantation de certains services de l'Etat dans la capitale ne se justifie pas totalement. Mais le laboratoire de Massy joue à la fois un rôle national, un rôle international, mais aussi un rôle régional. Nombre d'agents de vos services lui confient leurs analyses. Il répond aux besoins des 11 millions d'habitants de la région d'Ile-de-France, comme à ceux de la population de quatre autres régions : Haute-Normandie, Basse-Normandie, Centre, Champagne-Ardenne.

Par conséquent, sa présence à Massy, où il dispose d'installations qui lui donnent cette importance internationale, où il a la possibilité de s'adresser à tous les laboratoires environnants, à toutes les installations scientifiques qui existent dans la région, est totalement indispensable. Vouloir le transférer constituerait une véritable brimade à l'encontre de la région d'Ile-de-France, dont vous comme moi sommes des élus.

Aussi, madame le secrétaire d'Etat, je vous demande d'accroître vos efforts pour obtenir le maintien, sinon peut-être de la totalité des effectifs, en tout cas de la structure essentielle du laboratoire de Massy sur son actuelle localisation.

#### APPLICATION EN FRANCE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

**M. le président.** Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur l'application en France de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Gouvernement français.

Elle lui demande de lui faire connaître les mesures prises et appliquées en 1992 ainsi que les mesures prévues pour l'année 1993.

Elle lui demande également de lui préciser quels sont les choix fait dans le budget de 1993 pour l'application de cette convention en France ainsi que le montant des crédits inscrits dans les différents budgets. (N° 509.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.** Madame le sénateur, l'action du Gouvernement vise à faire prévaloir les dispositions de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, avec la même force et la même détermination, aussi bien dans notre pays que partout ailleurs dans le monde.

Le montant de notre aide publique au développement a atteint 38 milliards de francs en 1991, ce qui place la France au troisième rang des pays de l'OCDE, et ce malgré les contraintes budgétaires.

Sur le plan interne, l'année qui vient de s'écouler a été marquée par l'élaboration de plusieurs textes importants.

Le projet de loi sur le droit des successions, qui a été déposé à l'Assemblée nationale, tend à supprimer, entre autres dispositions, la discrimination que subissent les enfants adultérins en matière successorale.

Le projet de loi modifiant le code civil, relatif à l'état civil, à la famille, aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales, a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale.

Enrichi de propositions de la commission des lois de l'Assemblée nationale et de son rapporteur, Mme Denise Cacheux, il tend aussi à généraliser l'exercice en commun de l'autorité parentale, que les parents soient ou non mariés, qu'ils vivent ensemble ou séparément.

Enfin, ce texte clarifie les problèmes liés à l'audition de l'enfant dans le cadre de toutes les procédures le concernant.

Ce texte, dont vous allez discuter dès la semaine prochaine, constitue une avancée considérable de notre droit de la famille, et je souhaite vivement qu'il soit adopté par le Parlement au cours de cette session.

L'année 1992 a été marquée par l'entrée en vigueur de textes législatifs et réglementaires importants.

Je citerai d'abord la loi du 21 décembre 1991, qui vise à permettre la représentation des lycéens au conseil supérieur de l'éducation, celle du 12 juillet 1992 sur les assistantes maternelles et celle du 29 juillet 1992 sur le revenu minimum d'insertion, qui améliore la protection sociale des jeunes.

Je citerai aussi les décrets d'application de la loi du 18 décembre 1989 sur la protection de la santé, de la famille et de l'enfance, qui concernent les centres de planification familiale, les examens obligatoires prénuptial, prénatal et postnatal, et les services de la protection maternelle et infantile.

Je citerai enfin le décret d'application de la loi du 12 juillet 1990 sur la protection des enfants exerçant l'activité de mannequin.

Par ailleurs, outre le premier bilan d'application de la loi sur la protection des enfants maltraités, qui a été déposé sur le bureau des deux assemblées, et un important travail interministériel sur les problèmes posés par l'adoption internationale, un plan d'action a été élaboré pour protéger nos enfants vis-à-vis des messageries télématiques à caractère violent, raciste ou pornographique.

Enfin, le 20 novembre, à l'occasion du jour anniversaire de l'adoption par l'assemblée générale des Nations unies de la convention internationale des droits de l'enfant, j'ai accueilli les délégués d'une soixantaine d'associations adhérentes au conseil français des associations pour les droits de l'enfant et les représentants d'une trentaine de départements ministériels et d'organismes publics pour faire le point sur l'application de la convention.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sous-estime pas, bien entendu, les textes qui sont en cours de discussion ou qui ont déjà été adoptés et dont vous venez de faire état. Cependant, je voudrais revenir sur mon propos, qui concernait les engagements financiers.

L'année 1989 a été une année d'espoir pour tous les enfants avec l'adoption par l'ONU d'une convention internationale relative à leurs droits. Notre pays a été l'un des premiers à ratifier cette convention. Nous nous en félicitons, comme vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, mais à cette différence près qu'il en découle, pour le Gouvernement, un double engagement : d'une part, définir un plan annuel élaboré par lui-même, et, d'autre part, inscrire dans le budget les crédits correspondant à ce plan dont nous n'avons pas eu connaissance.

Voilà quelques jours, lors de votre audition par la commission des affaires sociales, je vous ai interrogé, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les crédits prévus pour ce plan dans le projet de budget pour 1993. Votre embarras a alors été grand, reconnaissez-le. En effet, on ne note pas dans les prévisions budgétaires un effort nouveau pour affirmer la défense des droits de l'enfant dans notre pays.

Vous m'avez indiqué que le Gouvernement avait pris des premières mesures en ce qui concerne, notamment, le travail des enfants. Je me permettrai de vous rappeler que la non-parution de certains décrets affaiblit considérablement la portée des textes votés. Je pourrais facilement vous le démontrer avec la loi relative aux enfants qui sont mannequins ou acteurs de cinéma.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, les directives européennes nous inquiètent. Tirant prétexte du fait qu'une législation retardataire concernant le travail des enfants de treize ans et moins existe dans certains pays d'Europe, on voudrait permettre une telle pratique en France. Nous ne l'admettons pas !

En effet, l'intégration d'une telle directive dans notre législation serait, à notre avis, une singulière façon de reconnaître un droit nouveau.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis étonnée, aujourd'hui, par votre silence sur les directives européennes. Serait-ce une approbation ? (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*) Nous avons effectivement vu, avec le travail de nuit des femmes, comment la Cour de justice européenne faisait appliquer, en France - d'ailleurs, au nom de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes - des mesures contraires à notre législation !

Le 27 septembre 1990, le groupe des associations des branches françaises des organisations non gouvernementales remettait à Mme Dorlhac de Borne, secrétaire d'Etat à la famille, un rapport du plus grand intérêt. Celui-ci comportait soixante-treize idées pour l'application en France de la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et constituait une véritable bible des droits réels de l'enfant. Quelle suite avez-vous donnée à ces idées ?

Les groupes communistes de l'Assemblée nationale et du Sénat ont déposé, le 4 janvier 1990, une proposition de loi tendant à définir les mesures à prendre afin de promouvoir les droits des enfants. Le Gouvernement, maître de l'ordre du jour des assemblées, n'a donné aucune suite à cette proposition de loi.

Ils ont également déposé une proposition de loi tendant à faire du 20 novembre une journée en faveur des droits de l'enfant. Le 20 novembre dernier, vous avez organisé, avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat, une grande réception : je ne crois pas que votre initiative ait vraiment marqué l'anniversaire de cette convention.

L'association « Les Francas » a organisé, le 15 octobre, un grand rendez-vous, place de l'Enfant, à la Défense, avec ouverture des travaux par Mme Bredin et discours de clôture de M. Malvy. Ont été définies, après recherches et débats, trente propositions pour une politique de l'enfance.

Aucune d'elles ne fait l'objet d'un engagement politique et financier dans le budget pour 1993.

Il est tout de même fort étonnant, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement soit le seul à ne pas s'engager dans la voie de l'affirmation des droits de l'enfant par des mesures concrètes et, me semble-t-il, urgentes.

Or, vous le savez, la crise sociale s'aggrave et les enfants en sont les premières victimes. Un seul fait le démontre : la délinquance touche des enfants de plus en plus jeunes, âgés de douze ou treize ans. A l'âge où ils devraient jouer aux gendarmes et aux voleurs, ils deviennent parfois de vrais délinquants.

Je vous propose donc de définir trois types de mesures pour 1993.

La première mesure, de caractère général, viserait à inscrire un chapitre spécifique « Enfance » dans chaque budget.

La deuxième mesure tendrait à reconnaître la date du 20 novembre 1993 comme celle des droits de l'enfant, avec préparation d'une grande initiative touchant tous les secteurs de la vie nationale pour l'année 1993.

La troisième mesure consisterait à augmenter les allocations familiales. Le Gouvernement a la possibilité de la mettre en œuvre, compte tenu des fonds disponibles dans les caisses d'allocations familiales. En effet, la branche famille dégage un excédent de 64 milliards de francs pour les dernières années. Cette mesure peut donc être appliquée, même si le Gouvernement vient de décider - fait sans précédent ! - de détourner 27 milliards de francs provenant du versement de la CSG au budget de la caisse d'allocations familiales et destinés aux familles, dont 11 milliards de francs d'excédent pour la seule année 1992, afin de les affecter au fonds de solidarité vieillesse qu'il a décidé de créer.

En fait, les milliards de francs d'excédent accumulés en raison de la baisse constante du pouvoir d'achat des allocations familiales, dont l'existence avait été niée pendant des années, sont enfin reconnus, mais pour être consacrés à d'autres qu'aux familles.

Selon nous, une partie de ces excédents pourrait être affectée à un versement garanti, en 1993, de 800 francs d'allocations familiales par enfant, dès le premier enfant. Cela est d'autant plus justifié que l'action du groupe communiste à l'Assemblée nationale, lors de l'examen du projet de budget pour 1993, a permis une augmentation de la prime de rentree.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes soucieux, comme moi-même, du bonheur des enfants, je n'en doute pas. Reconnaissez toutefois que les déclarations d'intention doivent faire place à des mesures d'application. Reconnaissez également que les mesures que je vous propose, et qui sont des mesures concrètes, ont fière allure. Organisez un sondage parmi les enfants : je suis sûre de leurs réponses !

#### SCOLARISATION DES ENFANTS DES GENS DU VOYAGE

**M. le président.** M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'obligation d'instruction scolaire des enfants des gens du voyage.

En effet, des milliers de caravaniers s'arrêtent dans nos communes d'Ile-de-France et semblent ignorer la loi, laissant leurs jeunes enfants à l'écart du système éducatif. Cette situation ne fait qu'accroître les risques de marginalisation et d'illettrisme, qui sont facteurs de délinquance.

C'est pourquoi, devant l'irrespect de cette obligation de scolarisation des enfants jusqu'à seize ans, il lui demande quels sont les moyens dont il dispose afin de contrôler, dans les établissements primaires et secondaires, l'assiduité de ces enfants et quels sont les risques encourus par les parents peu soucieux de l'avenir de leur jeunesse. (N° 507.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout d'abord, je vous prie d'excuser l'absence de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, retenu par des engagements qu'il n'a pu annuler. Il m'a chargé, monsieur Jean-Jacques Robert, de vous apporter la réponse suivante.

Les lois fondamentales de notre pays ont effectivement institué l'instruction obligatoire de six à seize ans.

Elle peut être dispensée dans les établissements publics comme privés d'enseignement, mais aussi, si les parents le souhaitent, dans la famille, par eux-mêmes ou une personne de leur choix.

Dans ce dernier cas, les parents doivent simplement en faire la déclaration aux autorités académiques ainsi qu'au maire de la commune concernée.

S'agissant des enfants des gens du voyage, l'ensemble des possibilités précédentes leur sont bien évidemment applicables.

Dans la plupart des cas, ils sont aujourd'hui inscrits dans des établissements publics : écoles communales, écoles régionales du premier degré, collèges, voire lycées.

Dès lors, se pose seulement la question de leur assiduité scolaire. Elle relève de la responsabilité des directeurs d'école ou des chefs d'établissement, qui doivent saisir les autorités académiques de tout manquement.

Toutefois, certaines familles ne scolarisent pas leurs enfants et ne font pas pour autant la déclaration d'instruction à domicile.

Le contrôle de leurs obligations légales fait partie des attributions du maire de la commune où ils élisent momentanément domicile.

Il lui appartient de s'assurer, en liaison avec les autorités académiques ou les directeurs d'école et les chefs d'établissement, que les enfants concernés sont bien instruits.

Les infractions à l'obligation d'instruction sont sanctionnées financièrement et pénalement. Elles doivent aussi conduire à la suspension des prestations familiales éventuellement servies.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

**M. Jean-Jacques Robert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je regrette que M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, n'ait pas pu répondre lui-même à ma question. L'absence des ministres concernés devient une habitude, comme l'a souligné lors d'une dernière séance de questions orales M. le président Dailly, alors que la Constitution leur fait obligation d'être présents.

Cependant, puisque vous avez en charge, monsieur le secrétaire d'Etat, la famille, vous êtes un interlocuteur privilégié pour me répondre.

La réponse que vous m'apportez prouve que cette question devait être posée, puisqu'elle vous a permis de nous présenter une analyse des conditions générales de l'enseignement obligatoire.

Les gens du voyage qui ne sont pas sédentarisés sont au nombre de 220 000 à 250 000, davantage selon moi.

Malheureusement, cette population comporte de plus en plus de marginaux. En caravanes et en voitures de l'année, ou presque, ils se déplacent en convois de 20 à 200 unités, sinon plus, et occupent, sans respect des sites, sans tenir compte de l'environnement, la première place qui leur paraît disponible.

La loi du 31 mai 1990 portant sur le droit au logement oblige les communes de plus de 5 000 habitants à aménager une aire d'accueil pour les nomades. Même si on ne trouve pas partout ces équipements nouveaux, rien n'autorise, selon moi, la méconnaissance des règles propres à tous les enfants en matière de scolarité et de protection sanitaire.

Quelles sont ces règles ? Il s'agit de l'obligation de la scolarité jusqu'à seize ans, de la participation éventuelle aux frais de scolarité et du respect de l'hygiène et de la santé, notamment en matière de vaccination.

Quelles sont mes craintes au regard de la réalité que je côtoie assez souvent dans mon département ?

Je constate le peu de respect de l'obligation de vaccination. Certes, le BCG est pratiqué à la naissance car, la plupart du temps, celle-ci se produit dans un établissement hospitalier. Mais qu'en est-il de l'obligation de la vaccination par le BCG avant l'âge de six ans afin de permettre l'entrée en collectivité ? Oublier de pratiquer cette vaccination, ne serait-ce pas un moyen d'éviter la scolarisation ?

D'autres vaccins sont également obligatoires en France : c'est le cas des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

Le mode de vie itinérant rend d'autant plus nécessaire, à mon avis, la prévention contre les maladies et le suivi sanitaire de ces enfants - la loi les prévoit d'ailleurs.

Qu'est devenu le carnet de présence, qui permettait de vérifier l'assiduité des enfants à l'école ? Ce document doit aller de pair avec le carnet de circulation.

Vous avez les moyens, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire appliquer la loi. Vous devez contrôler la pratique de cette obligation. Les sanctions en cas d'inobservation relèvent du droit commun applicable à tous, à savoir le code pénal et le code de la sécurité sociale. Doit-on aller jusqu'à la suppression des allocations ? Je n'en demande pas tant. Mais je veux être assuré que la loi est égale pour tous.

Nous devons réfléchir, tout d'abord, à la différence d'appréciation entre, d'une part, l'obligation faite aux communes de faciliter l'accueil de cette population et, d'autre part, le mode de vie totalement libre permettant à ces personnes de ne pas respecter un minimum de règles communes de vie.

Par ailleurs, quelles seront les conséquences de ce laxisme quelque peu insupportable, au nom de l'égalité des chances, en matière d'illettrisme, d'analphabétisme - 70 p. 100 du taux d'analphabétisme sont liés à la non-scolarisation, ce qui est difficilement acceptable - d'hygiène, de santé, de marginalisation et d'inévitable tentation à la délinquance ?

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce sujet soit réellement étudié et que vous fassiez part à M. le ministre de l'éducation nationale et de la culture de la préoccupation des élus que je traduis à l'instant.

#### RÉALITÉ DE LA CONTAMINATION RADIOACTIVE DUE À LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

**M. le président.** M. Pierre Schiélé expose à Mme le ministre de l'environnement qu'une étude établie à la demande du conseil régional d'Alsace par la commission de recherches et d'informations indépendante sur la radioactivité, la CRII-Rad, a conclu à un bilan sévère pour les autorités de radioprotection en affirmant que le service central de protection contre les rayonnements ionisants a minimisé, dans ses conclusions, la réalité de la contamination radioactive due à la catastrophe de Tchernobyl. Cette commission, dans un rapport, souligne que les pouvoirs publics n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient.

Cette information publiée dans la presse régionale de l'est de la France est d'une extrême gravité et a suscité une légitime émotion dans la population.

En conséquence, il lui demande quelle réponse le Gouvernement apporte à cette information et, notamment, quelles actions il a ordonnées pour prévenir ou à tout le moins atténuer la nocivité du nuage radioactif dans l'eau et les produits du sol ainsi contaminés. (N° 502.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.** Monsieur le sénateur, M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire, actuellement en déplacement à Mogadiscio, m'a demandé de vous apporter diverses précisions.

L'étude établie à la demande du conseil régional d'Alsace par la commission de recherches et d'informations indépendante sur la radioactivité, la CRII-Rad, n'est pas encore rendue publique à ce jour.

L'étude a été remise au président du conseil régional à la fin de l'été, et celui-ci, depuis, a sollicité des avis complémentaires, notamment auprès du Centre national de recherche scientifique de Strasbourg.

L'ensemble de ces éléments doit être étudié par le comité de gestion de la radioactivité, groupe de concertation régional alsacien, qui comprend quatre collèges de partenaires : l'Etat, les collectivités territoriales et locales, des instances scientifiques et des associations.

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire est prêt, si le conseil régional le souhaite ; à étudier les conclusions de ce comité et à envisager en concertation les mesures éventuelles à prendre.

Lors de la catastrophe de Tchernobyl, les pouvoirs publics ont réagi de différentes façons.

Tout d'abord, le service central de protection contre les rayonnements ionisants a publié des communiqués ; ces derniers ont porté, le 29 avril 1986, sur la composition du nuage radioactif, et les 30 avril, 2 mai et 4 mai 1986, sur la radioactivité atmosphérique.

Par ailleurs, deux communiqués du ministre en charge de la santé, en date des 16 mai et 21 mai 1986, ont indiqué que la santé publique n'était pas menacée.

J'espère que ces éléments d'information sont de nature à vous satisfaire, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Schiélé.

**M. Pierre Schiélé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous imaginez bien que la réponse que vous venez de me faire de la part du ministre de la santé et de l'action humanitaire ne peut ni me rassurer ni me satisfaire.

Vous affirmez tout d'abord que l'étude établie à la demande du conseil régional d'Alsace n'a pas été encore rendue publique. Mais nous en connaissons la teneur depuis le mois de mars 1992.

Le quotidien régional *L'Alsace* a publié un long article mettant en cause non seulement les pouvoirs publics, mais aussi, nommément, le directeur du service compétent en cette matière, c'est-à-dire le professeur Pellerin, précisant que l'inaction de ce service, placé sous la tutelle du ministère de la santé, confinait au scandale.

Je ne voudrais pas donner à mes propos un caractère alarmiste, mais je tiens à me faire l'écho de la vive protestation de toute la population de l'est de la France. En effet, l'Alsace n'est pas seule en cause : c'est la population de tout l'est de notre pays, du Nord - Pas-de-Calais à la Corse, qui a été touchée par le nuage radioactif venu de Tchernobyl.

Nous nous élevons contre l'absence d'informations sur les conséquences de la radioactivité et, surtout, contre l'absence de directives concernant les traitements de protection qu'il eût fallu entreprendre.

Vous avez cité, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de dates correspondant à des études - études du sol, de la contamination de l'air, etc. Il reste que, hormis une mesure concrète dans le Haut-Rhin, rien n'a été fait par les pouvoirs publics pour assurer la protection des populations menacées et pour les informer.

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on ne traite pas un problème par le silence ou la condescendance : on y apporte une solution.

Or, le ministère de la santé ne l'a pas fait ; c'est pourtant le rôle, notamment, du service central de protection contre les rayonnements ionisants, le SCPRI, qui dépend de ce ministère. Les responsables de ce service se sont comportés, dans cette affaire, comme si quasiment rien ne s'était passé.

Vous me dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, et que, si des inquiétudes étaient réellement justifiées, certaines mesures pourraient être envisagées.

Cela ne saurait nous suffire. En effet, alors qu'il n'y avait, officiellement, aucune radioactivité, apparaissaient, dans les régions que j'ai citées, des signes inquiétants d'augmentation de pathologie thyroïdienne ; il en est résulté, en Corse, le dépôt d'une plainte auprès de la Cour européenne de justice de La Haye et, en Alsace, sur l'initiative du conseil régional, le lancement d'une étude sur la contamination des sols, en vue d'un début d'information de l'opinion publique.

Mais, devant l'absence de réaction de la part des pouvoirs publics - plus d'un mois s'est quand même écoulé ! - il y a lieu de s'inquiéter. Telle est la raison de l'interpellation que je vous adresse aujourd'hui.

Il est inadmissible de laisser les populations dans un tel état de désinformation. En effet, face aux données chiffrées et à l'étude analytique des sols qui, en Alsace par exemple, fait état d'une contamination atteignant 34 255 becquerels au mètre carré, comment ne pas se poser des questions ?

J'ignore si les pouvoirs publics font preuve d'inconscience ou d'incompétence. Toujours est-il que les conclusions de l'étude du conseil régional, demandée particulièrement par mon collègue M. Philippe Richert, sont accablantes. A défaut d'une réaction, elles auraient dû au moins susciter une interrogation de la part des responsables.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie de bien vouloir indiquer à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire, qui est responsable et compétent en la matière, que M. Richert et moi-même lui demandons de faire procéder sans tarder à une étude épidémiologique sérieuse sur les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl - cela ne grèverait pas excessivement le budget du ministère - et d'exiger du directeur du service compétent, le SCPRI, des explications claires et précises sur son action ou son inaction dans ce domaine.

Enfin, nous demandons que des mesures concrètes soient prises en la matière.

M. Philippe Richert s'apprête d'ailleurs, s'il en est besoin, à demander au Sénat la constitution d'une mission d'information sur ce sujet. Mais vous conviendrez avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est bien dommage que les techniciens responsables aient confondu, au mépris des intérêts des populations, leur mission de protection de la santé publique avec celle de la production de l'industrie nucléaire.

#### TRANSFERT DE LA MATERNITÉ DE L'HÔPITAL SUD D'ECHIROLLES, DANS L'ISÈRE

**M. le président.** Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur le projet de transfert de la maternité de l'hôpital Sud d'Echirolles, en Isère, sur celle de l'hôpital Nord à Grenoble.

Si un tel projet se réalisait, il aurait de graves conséquences sur la vie de toute une région, compte tenu du nombre d'accouchements pratiqués, de la fermeture de la maternité de Saint-Marcellin et du projet de fermeture de celle de La Mure.

Elle lui demande quelles mesures il envisage pour s'opposer à un projet aussi irresponsable et inscrire budgétairement les crédits d'investissement nécessaires à la modernisation de la maternité de l'hôpital Sud d'Echirolles, ainsi que les crédits et créations de postes pour un meilleur fonctionnement (n° 505).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.** Madame le sénateur, vous avez bien voulu attirer mon attention sur les difficultés liées au regroupement de la maternité de l'hôpital Sud du centre hospitalier et universitaire, le CHU, de Grenoble située à Echirolles avec celle de l'hôpital Nord.

Il convient de rappeler que, en février 1990, le CHU de Grenoble a déposé auprès des services administratifs compétents son plan directeur, accompagné du programme d'établissement qui fixe la capacité en lits par discipline et leur localisation.

Ce plan a fait l'objet d'une série de remarques, en particulier sur l'éclatement de la néonatalogie et de la maternité entre l'hôpital Nord et l'hôpital Sud, ainsi que sur l'éloignement de la pédiatrie de la maternité de l'hôpital Sud, cette répartition entre ces deux pôles étant considérée comme incompatible avec les conditions de sécurité exigées pour les naissances difficiles de l'hôpital Sud.

Le conseil d'administration du CHU de Grenoble, tenant compte des observations, a décidé, lors de ses séances du 23 avril et du 27 mai 1992, de revoir son plan directeur et de prévoir le regroupement sur l'hôpital Nord de l'ensemble des services de néonatalogie, de pédiatrie et de gynécologie-obstétrique.

Dans l'attente de la réalisation de cette opération, l'établissement a décidé de prendre des mesures transitoires afin de garantir la sécurité des parturientes. A cette fin, il envisage la réduction du nombre d'accouchements à l'hôpital Sud et le transfert des parturientes à haut risque périnatal à l'hôpital Nord.

En outre, pour donner suite aux observations de la direction départementale des services d'incendie et de secours relatives aux imperfections en matière de sécurité, observations émises lors de visites en juillet dernier, il appartiendra au CHU, sur ses moyens d'investissements, d'entreprendre les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité. Ce type de travaux entre pleinement dans le programme d'investissement courant d'un centre hospitalier et devra faire l'objet d'une réalisation prochaine, conformément aux obligations du CHU.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne peut pas me satisfaire.

Un projet de rattachement à l'hôpital Nord de Grenoble du secteur de gynécologie-obstétrique de l'hôpital Sud, établissement qui fait partie intégrante du centre hospitalier régional et universitaire, est souhaité par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et la direction générale de l'hôpital.

Ce projet fait suite à un autre, qui était radicalement différent. En effet, en 1989, une commission, présidée par le professeur Colomb, avait rendu un rapport dénommé projet « Sud 2000 », qui fut adopté à l'unanimité par le conseil d'administration du centre hospitalier régional universitaire.

Ce projet prévoyait un développement de l'hôpital Sud, et ce suivant deux orientations.

La première orientation consistait en un projet centré sur les relations du couple et de l'enfant intéressant les secteurs d'obstétrique, de gynécologie, de fœtologie, de néonatalogie, de génétique, de cytologie, de gonéotologie et d'imagerie.

La seconde orientation était un projet complémentaire concernant la traumatologie du sport, avec la médecine du sport et l'utilisation de l'imagerie.

La première orientation du projet affirmait la nécessité de développer la périnatalogie à l'hôpital Sud. Elle prévoyait même un regroupement de toute l'obstétrique hospitalière à l'hôpital Sud et le développement d'une chirurgie spécialisée dans la traumatologie du sport.

Ce projet « Sud 2000 » était cohérent, rigoureux, logique et répondait aux besoins en matière de santé des mamans, des enfants, des jeunes et des sportifs.

Non seulement ce projet est remis en cause, mais il fait place à un autre projet de regroupement sur le site de l'hôpital Nord des services de néonatalogie et de gynécologie-obstétrique de l'hôpital Sud.

Actuellement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous engagez dans la voie de la fermeture de la maternité de l'hôpital Sud pour rapatrier, à terme, tout le service sur l'hôpital Nord.

Les raisons invoquées ne sont pas uniquement d'ordre médical. En tout cas, elles ne sont nullement inspirées par les besoins de la population, qui a déjà à supporter - je tiens à le confirmer, parce que vous n'en avez pas fait état dans votre intervention - la fermeture d'une autre maternité, celle de Saint-Marcellin, et la menace de fermeture de la maternité de La Mure.

Ces raisons se fondent exclusivement sur la recherche d'une rentabilité accrue, s'inscrivant dans une politique de réduction des dépenses de santé, notamment par la suppression de près de 400 maternités à l'échelon national.

Même ceux qui approuvent ces choix politiques ne peuvent accepter le projet. Celui-ci est inapplicable, pour des raisons de bon sens. En effet, les maternités de l'agglomération sont saturées ; par ailleurs, la maternité Nord ne peut absorber les 1 700 accouchements du secteur Sud ; ensuite, la ville de La Tronche se refuse à prévoir l'accueil de nouveaux services sur le territoire communal ; enfin, la ville d'Echirolles avait obtenu, en 1982, l'accord du ministère pour la construction de la deuxième tranche de l'hôpital Sud et, aujourd'hui, elle est encore sollicitée par le centre hospitalier régional universitaire pour autoriser la construction de logements.

Le projet est inapplicable, car il met en cause, dans une première étape, l'existence de la maternité - qui a réalisé, ce n'est pas rien, 1 700 accouchements en 1991 - et, dans une seconde étape, l'existence même de l'hôpital Sud, avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour la population d'Echirolles - 35 000 habitants - sans compter la population, toujours croissante, de l'agglomération du sud, qui est également usager de cet hôpital Sud.

Il s'agit là non plus d'une réduction des dépenses de santé, mais d'une suppression totale d'équipements de santé. C'est, en fait, une remise en cause du service public de la santé.

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'émotion et l'inquiétude des usagers, des élus, des médecins et des personnels hospitaliers.

Cette inquiétude s'est largement exprimée au cours d'actions multiples autour de la municipalité d'Echirolles, des comités de l'Union des femmes françaises et des syndicats des personnels de ces établissements.

Après la réponse que vous venez de me faire, je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister sur la nécessité de rouvrir le dossier au niveau du ministère. Il n'est pas trop tard et je vous demande d'inscrire les crédits indispensables à la modernisation des deux hôpitaux, Nord et Sud, et à la mise en conformité des maternités, seule solution - à mes yeux et de l'avis des habitants de ces agglomérations - pour répondre aux besoins de santé de ces populations.

#### SITUATION DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL LAMEYNARD, À LA MARTINIQUE

**M. le président.** M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur la situation particulièrement préoccupante du centre hospitalier régional (CHR) Lameynard, à la Martinique.

Outre le manque de personnel, cet établissement doit faire face à un grave problème de trésorerie dû à l'insuffisance de la dotation globale qui lui est allouée et au montant particulièrement élevé des créances irrecouvrées et irrecouvrables, ce qui entraîne de sérieux problèmes de gestion se répercutant, notamment, sur les fournisseurs locaux et métropolitains.

Dans la mesure où la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière a prévu de rendre obligatoire la conclusion de contrats d'objectifs entre l'Etat, l'assurance maladie et les établissements hospitaliers, dispositif d'ores et déjà mis en place dans dix villes métropolitaines, il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'étendre ce dispositif au CHR Lameynard. (N° 510.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.** La situation des hôpitaux de la Martinique, plus particulièrement celle du CHR Lameynard, est périodiquement évoquée auprès des pouvoirs publics et des ministères concernés.

Ces établissements manqueraient de moyens en personnels et souffriraient d'une trésorerie insuffisante, ce qui provoquerait un allongement des délais de paiement pour les fournisseurs.

Pourtant, le Gouvernement est déjà intervenu à plusieurs reprises en faveur de ces établissements, sans qu'un redressement significatif et durable ait été constaté.

C'est pourquoi une mission d'enquête a été envoyée sur place par le Gouvernement, pour étudier précisément les difficultés auxquelles sont confrontés ces établissements.

Cette mission s'est déroulée en octobre et en novembre et, dès que M. le ministre de la santé disposera du rapport des membres de la mission, il fera part de ses décisions aux autorités locales.

A ce jour, il n'est pas possible d'en dire davantage, vous le comprendrez sans doute aisément.

En ce qui concerne les contrats d'objectifs prévus par la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, je tiens à préciser que leur mise en œuvre n'est pas décidée unilatéralement par le ministère de la santé et de l'action humanitaire. Il appartient, en effet, aux responsables locaux - direction de l'hôpital, représentant de l'Etat qui en assure la tutelle et représentant de l'assurance maladie - de prendre l'initiative de s'engager sur la voie d'un tel contrat.

Or cette démarche ne peut émaner que de l'échelon local, car il n'existe pas de contrat d'objectif type, chaque contrat étant adapté à la situation locale.

**M. le président.** La parole est à M. Lise.

**M. Roger Lise.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous venez de me faire est identique à celle que m'avait apportée en commission des affaires sociales M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Ce dernier m'avait alors dit que j'obtiendrais le compte rendu de la mission le 1<sup>er</sup> décembre et que, à partir de cette date, il prendrait des décisions.

Je souhaite, monsieur le président, développer quelque peu ma question, pour que le Sénat soit mieux informé de la situation dramatique et alarmante dans laquelle se trouve le CHRU de la Martinique.

Aucun centre, en métropole ou dans les DOM, ne se trouve dans cette situation : malgré de nombreuses grèves, malgré le déplacement de plusieurs personnalités, dont M. Evin lui-même, malgré la constitution d'une mission d'information, qui est de retour depuis le 30 octobre dernier, rien n'est prévu à ce jour.

Aussi dois-je rappeler les deux problèmes majeurs que rencontre cet établissement.

En premier lieu, se pose un problème de sous-effectifs, tant pour les médecins que pour les non-médecins.

Voici un exemple de la pénurie : au bloc opératoire de Fort-de-France, pour quatorze salles, il y a trente infirmiers de salles d'opérations, soit un taux de 2,1, alors qu'au centre

de la Trypode, à Bordeaux, il y a quatre-vingt-dix infirmiers de salles d'opérations pour vingt salles, soit un taux de 4,5 par salle, le double de la Martinique !

En second lieu, se pose un problème de trésorerie comprenant, tout d'abord, une dette glissante de l'assurance maladie à l'égard de l'hôpital, non remboursée et restée à la charge de ce dernier, pour un montant de 90 millions de francs.

C'est l'application de l'article 58 du décret du 11 août 1983 : la qualité d'assuré social des personnes hospitalisées n'a pas été établie dans les délais imposés, pour diverses raisons que je ne peux développer ici, qu'il s'agisse de l'ignorance des droits pour certains, de négligence pour d'autres...

Par ailleurs, une somme de 98 millions de francs est due pour des créances irrécouvrées et irrécouvrables. La raison principale en est le chômage endémique, dont le taux est deux fois et demie supérieur à celui de la métropole, j'en apporte ici régulièrement la preuve.

A cela, s'ajoute un problème budgétaire de 60 millions de francs dû à l'éloignement : les prix sont majorés de près de 30 p. 100 et l'entretien du matériel est accru du fait du climat marin tropical.

Face à cette grave situation de trésorerie, se pose un problème de gestion : si les fournisseurs locaux ne sont pas payés depuis deux ou trois ans dans un département où le taux de chômage est important, en revanche, les fournisseurs métropolitains bénéficient de l'appui des banques, donc d'intérêts moratoires importants.

C'est pourquoi, devant la commission des affaires sociales, lors de l'audition de M. le ministre de la santé sur son projet de budget, j'avais demandé le bénéfice du contrat d'objectif prévu par la loi du 31 juillet 1991 pour le CHRU. J'ai cité - vous étiez présent, monsieur le secrétaire d'Etat - plus de dix villes métropolitaines bénéficiant de ce contrat, notamment celles de Lille et de Roanne.

Lors de cette audition, M. le ministre ne m'a pas dit qu'il appartenait à la direction de l'hôpital de présenter une demande. Aujourd'hui, puisque vous me le précisez, sachez que le nécessaire sera fait.

Il est grand temps que l'Etat et la sécurité sociale définissent avec le centre hospitalier un plan de redressement.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois ajouter que, si les murs sont encore en bon état, il faut reconnaître l'insuffisance et la vétusté des équipements et, surtout, des moyens informatiques. C'est ainsi que, pour permettre de poursuivre les débiteurs récalcitrants dans des délais convenables, le travail est encore effectué manuellement. Par ailleurs, le bloc opératoire de Fort-de-France ne dispose pas, comme les autres, de laser, ce qui entraîne de nombreux déplacements de malades vers la métropole.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que vous avez compris qu'il est important que cesse cette politique discriminatoire à l'égard du CHRU de la Martinique.

#### RÉFORME DE LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

**M. le président.** M. Kléber Malécot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conclusions d'un récent rapport du conseil des impôts remis au Président de la République, lequel insiste sur le fait que la fiscalité immobilière est trop lourde, inadaptée et complexe.

Dans la mesure où l'immobilier subit une crise sans précédent, qui ébranle de très nombreuses entreprises, des banques et des compagnies d'assurances, il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre visant à alléger et à simplifier ces fiscalités, et à redonner confiance aux investisseurs privés et publics. (N° 499.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.** Monsieur le sénateur, le récent rapport du conseil des impôts relatif au poids de la fiscalité sur le marché de l'immobilier urbain appelle de ma part quelques observations.

D'une manière générale, je souhaite que l'on évite tout amalgame entre une étude théorique de la fiscalité immobilière et l'analyse de la crise actuelle du secteur immobilier.

En effet, la situation difficile que traverse ce secteur résulte à la fois du ralentissement de l'activité économique et du contrecoup des excès spéculatifs constatés, jusqu'en 1991, sur ce marché.

La fiscalité immobilière n'a jamais été considérée, dans les dernières années, comme un frein à l'expansion du secteur. De plus, nos voisins, quelles que soient les règles fiscales qu'ils appliquent, connaissent des difficultés analogues.

J'observe, en outre, qu'il est assez contradictoire d'appeler dans le même temps à une fiscalité moins interventionniste sur l'ensemble de cette activité et à une fiscalité plus incitative sur tel ou tel point particulier.

Cela dit, qu'il me soit permis de rappeler la cohérence des mesures prises depuis 1988, et articulées autour de quatre axes.

En ce qui concerne l'accession à la propriété, la plafond de déduction des intérêts sur emprunts contractés pour l'acquisition d'une habitation principale a été relevé par la loi de finances pour 1992, respectivement de 30 000 francs à 40 000 francs pour un couple et de 15 000 francs à 20 000 francs pour un célibataire acquéreur.

S'agissant de l'investissement locatif, la réduction d'impôt consentie aux particuliers qui achètent un logement pour le donner en location est accordée pour deux logements au lieu d'un. Pour les souscriptions de parts de SCPI, la réduction d'impôt est calculée sur la totalité de l'investissement au lieu des trois quarts précédemment.

Enfin, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 1993 à l'Assemblée nationale, un dispositif supplémentaire a été adopté en première lecture, prévoyant un taux de réduction relevé de 10 p. 100 à 15 p. 100 et un plafond plus élevé, passant de 600 000 francs à 800 000 francs pour un couple et de 300 000 francs à 400 000 francs pour une personne seule.

L'Assemblée nationale a, par ailleurs, adopté, en première lecture du projet de budget, une disposition exonérant de revenus fonciers les contribuables qui louent un logement vacant depuis plus de un an, moyennant un loyer n'excédant pas certains plafonds fixés par décret.

Dans le cadre du financement des travaux d'entretien et d'amélioration, le champ d'application de la réduction d'impôt accordée au titre des travaux de réparation, d'isolation et de chauffage de l'habitation principale a été étendu aux travaux de mises aux normes et d'amélioration du confort, en particulier pour les installations d'équipements sanitaires, de sécurité ou d'accès pour les personnes handicapées.

En vue de la limitation du coût fiscal des transactions, les droits de mutation dus en cas d'acquisition d'un logement seront progressivement plafonnés à 5 p. 100 d'ici à 1995. De plus, l'application d'un abattement à la base, accordé par les collectivités locales dans la limite de 300 000 francs, a été décidée, en première lecture, à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1993.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le sénateur, le Gouvernement ne reste pas inactif devant la crise conjoncturelle qui touche le secteur de l'immobilier, mais incite de manière régulière et cohérente, par des mesures fiscales appropriées, les différents acteurs économiques à investir sur ce marché.

**M. le président.** La parole est à M. Malécot.

**M. Kléber Malécot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le secteur de l'immobilier traverse incontestablement une crise particulièrement grave. Elle se ressent dans toutes les régions de France et frappe de plein fouet le secteur du bâtiment, entraînant également de très graves difficultés pour les populations du fait de la rarefaction des offres et d'une demande de plus en plus forte, émanant, notamment, de jeunes foyers qui cherchent désespérément un logement.

Plusieurs facteurs concourent, certes, à cette situation : la fiscalité pesant sur l'immobilier, objet de ma question, mais aussi le déséquilibre persistant dans les relations entre propriétaires et locataires.

Un récent rapport du Conseil des impôts, remis au Président de la République, met très sévèrement en cause la fiscalité pesant sur l'immobilier à un moment où la crise qui frappe ce secteur ébranle de nombreuses entreprises, banques et compagnies d'assurance.

Les auteurs du rapport estiment que cette fiscalité est trop lourde, inadaptée et complexe, qu'elle doit être allégée et simplifiée, et que le secteur locatif doit être stimulé par des baisses de taxes. Il faut savoir qu'il a perdu 700 000 logements en dix ans, ce qui explique les difficultés rencontrées par les locataires, que j'évoquais tout à l'heure.

Le rapport fait état de l'imposition supportée par le secteur de l'immobilier en 1989, qui représente un total de 193 milliards de francs, soit une pression fiscale de 1,24 p. 100, en augmentation de 20 p. 100 par rapport à 1984.

C'est ainsi que, au fil des années, s'est mis en place un régime complexe qui défavorise, en réalité, l'investissement immobilier par rapport aux marchés financiers à rentabilité égale avant impôt. J'ajoute que l'impôt de solidarité sur la fortune frappe essentiellement l'investissement immobilier.

Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil des impôts pour redresser la situation ? Il préconise, tout d'abord, une baisse des droits de mutation. Il souhaite, ensuite, une baisse générale des impôts pour les propriétaires-bailleurs, qui devraient pouvoir déduire leurs frais d'assurance et bénéficier, dans certains cas, du régime des biens non commerciaux.

Il préconise, ensuite, l'allongement de cinq à dix ans de la période d'imputation sur le revenu imposable des déficits fonciers. Les locataires, de leur côté, devraient pouvoir déduire de leurs impôts certaines dépenses d'amélioration ou de rénovation, le plafond de déductibilité étant relevé.

Le Conseil des impôts met également l'accent sur la fiscalité de l'urbanisme, si complexe que son produit réel est inconnu. Il met notamment en cause les surtaxes qui frappent les constructions dépassant le plan d'occupation des sols ou le plafond légal de densité.

Il serait tout à fait souhaitable que, dans la période particulièrement difficile que traverse ce secteur d'activité essentiel pour notre pays, le Gouvernement prête une oreille attentive aux recommandations formulées par le Conseil des impôts et leur réserve une suite favorable dans les meilleurs délais. L'avenir de centaines d'entreprises et de dizaines de milliers d'emplois en dépend.

#### RECRUTEMENT DIRECT D'ASSISTANTS SOCIAUX PAR LES DÉPARTEMENTS

**M. le président.** M. Kléber Malécot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur le décret n° 92-843 du 23 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, qui interdit aux départements tout recrutement direct d'assistants sociaux.

Le titre II de ce décret, traitant des modalités de recrutement, précise que c'est le Centre national de la fonction publique territoriale, le CNFPT, qui est chargé de la coordination générale de l'organisation des concours ; il est encore précisé que c'est ce même CNFPT qui arrête la liste d'aptitude déclarant les candidats admis à un concours sur titres.

Aujourd'hui, le CNFPT n'est pas en mesure de proposer aux départements la moindre liste de candidats potentiels et, malheureusement, dans la très grande majorité des départements, on enregistre une crise de recrutement pour cette catégorie de personnels.

Il constate que le Gouvernement demande aux départements de nombreux efforts et, tout récemment encore, en direction des 900 000 chômeurs de longue durée. Or, afin de faire face à l'ensemble de leurs missions, il leur faut pouvoir embaucher.

Cela implique que les départements aient la possibilité de recruter directement, en ouvrant un concours, les personnels qui leur sont aujourd'hui indispensables pour remplir leur tâche. Cette facilité pourrait leur être accordée à titre transitoire, dès lors que les organismes visés par le décret ne sont pas en mesure de répondre à une demande urgente.

Il lui demande s'il accepterait d'accorder une dérogation à cette règle, afin que les conseils généraux puissent constituer des équipes solides et durables, que le recrutement par contrat ne permet pas d'offrir. (N° 498).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.** Les assistants territoriaux socio-éducatifs bénéficient, depuis la parution du décret du

23 août 1992, d'un véritable statut de fonctionnaires de la fonction publique territoriale, comme c'est également le cas des 240 000 autres agents des collectivités locales qui relèvent de la filière des métiers médico-sociaux.

Ils jouissent également d'un régime indemnitaire calqué sur celui des assistants de service social de l'Etat.

La création de ce cadre d'emplois s'accompagne de règles de recrutement harmonisées pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Je rappelle que ce statut a fait l'objet, le 27 février 1992, d'un avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, qui regroupe les représentants des élus locaux et des organisations syndicales représentatives du personnel.

Le titre II du décret du 23 août 1992 traite des modalités de recrutement et confirme que c'est le Centre national de la fonction publique territoriale, le CNFPT, qui est chargé de la coordination générale de l'organisation des concours. Il appartient au CNFPT d'arrêter la liste d'aptitude qui permet de déclarer les candidats admis au concours sur titre. Les collectivités procèdent sur cette base au recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Il est vrai que le caractère récent du texte précité ne permet pas aujourd'hui au CNFPT de proposer des listes de candidats, puisque les textes spécifiques au recrutement des personnels médico-sociaux sont en cours de préparation ; ils devraient voir rapidement le jour.

Il n'est toutefois pas possible, comme vous le suggérez, monsieur le sénateur, de s'engager dans un processus dérogatoire de recrutement, car il serait parfaitement illégal. En effet, l'article 12 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pose le principe de l'organisation des concours par le CNFPT. Le décret de 1992 ne fait que rendre applicable cette disposition pour cette catégorie de personnels.

Je souligne d'ailleurs qu'il est parfaitement conforme à la lettre des lois de décentralisation que le CNFPT, collectivité autonome, organise les concours et procède à l'établissement des listes d'aptitude.

Pour ce qui concerne les départements où la situation serait si tendue qu'ils ne pourraient attendre que le dispositif normal d'établissement des listes d'aptitudes soit mis en place, les collectivités ont la possibilité, à titre exceptionnel, de recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Cette possibilité peut être, en effet, utilisée pour faire face, temporairement et pour une durée maximale de un an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions fixées par les décrets statutaires.

L'utilisation de cette disposition législative doit permettre de répondre au souci exprimé par M. le sénateur durant la courte période nécessaire à l'organisation du recrutement statutaire des assistants socio-éducatifs.

Le recrutement de ces personnels étant subordonné à la réussite à un concours sur titres, il appartiendra à ceux d'entre eux qui souhaiteront intégrer la fonction publique territoriale de se porter candidats, en vue de leur inscription sur la liste des assistants territoriaux socio-éducatifs.

**M. le président.** La parole est à M. Malécot.

**M. Kléber Malécot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me donne pas satisfaction.

Président du conseil général, je rencontre d'énormes difficultés pour pallier le manque d'assistants sociaux dont souffre mon département.

En effet, ne l'oublions pas, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement demande aux départements de nombreux efforts, notamment, et, tout récemment encore, en direction des 900 000 chômeurs de longue durée. Nous souhaitons pouvoir faire face à l'ensemble de nos missions, mais, pour cela, il nous faut pouvoir embaucher.

Cela implique que les départements aient la possibilité de recruter directement, en ouvrant un concours, les personnels qui leur sont aujourd'hui indispensables pour remplir leur tâche. Cette facilité pourrait leur être accordée à titre transitoire, dès lors que les organismes visés par le décret ne sont pas en mesure de répondre à une demande urgente.

Au demeurant - et vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat - il est sûr qu'un temps assez long s'écoulera entre la parution du décret et les premiers recrutements.

Accepteriez-vous, dans ces conditions, d'accorder une dérogation à la règle, afin que les conseils généraux puissent constituer des équipes solides et durables, ce que le recrutement par contrat que vous suggérez ne permet pas ?

Le travail social a besoin de continuité, et je compte sur votre compréhension et votre bienveillante autorité pour répondre à cette demande d'adaptation. Par avance, le président de conseil général que je suis vous remercie.

#### SITUATION DU LOGEMENT SOCIAL EN GUADELOUPE

**M. le président.** M. Henri Bangou attire l'attention de Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie sur les graves problèmes posés par le logement social en Guadeloupe. Ainsi, un des droits fondamentaux de la République, le droit au logement, rappelé récemment par la loi d'orientation pour la ville - loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 - et par la loi sur le droit au logement - loi n° 90-449 du 3 mai 1990 - est gravement mis en cause.

En effet, alors que les crédits affectés à la ligne budgétaire unique évoluent normalement, le nombre des logements sociaux construits ne cesse de diminuer.

Ainsi, l'institut d'émission des DOM fait remarquer, dans son rapport annuel de 1991, que « la demande de permis de construire exprimée par les organismes sociaux de la construction demeure peu élevée ».

Par ailleurs, « les logements collectifs autorisés sont en faible augmentation et demeurent insuffisants, notamment en ce qui concerne les logements sociaux ».

Enfin, « le volume de crédits distribué par les établissements spécialisés chargés du financement du logement social connaît un net ralentissement depuis 1989 en raison de la disparition des opérations groupées ».

Certes, cette situation est engendrée en partie par les difficultés financières rencontrées par les sociétés immobilières publiques et provoquées par la crise de l'immobilier et certaines erreurs stratégiques. Mais est-il normal que les établissements financiers, chargés de financer le logement social, et l'Etat refusent systématiquement de débloquent des crédits avant que des plans de restructuration ne soient rapidement mis en œuvre ?

Il lui rappelle, à cet égard, que les actionnaires principaux de ces sociétés sont les collectivités locales, qui, aujourd'hui, traversent une passe difficile du fait de la montée de leurs difficultés budgétaires.

Il lui demande si elle compte engager rapidement avec les collectivités locales un plan d'urgence pour le logement social, qui consiste non pas simplement à augmenter la ligne budgétaire unique, mais aussi à trouver les aides et les subventions à allouer aux actionnaires principaux pour qu'ils puissent améliorer rapidement les fonds propres des sociétés immobilières publiques.

La situation est grave tant au plan des principes, c'est-à-dire le droit au logement, et de la lutte contre les inégalités sociales - ce sont les familles modestes, dont les besoins sont élevés, qui pâtissent le plus de cette situation - qu'à celui de l'activité économique, qui a considérablement ralenti du fait de la diminution des investissements dans le domaine du logement. (N° 508.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.** Monsieur le sénateur, Mme Lienemann, qui vous prie de l'excuser de ne pouvoir être présente devant la Haute Assemblée cet après-midi, m'a prié de vous communiquer les éléments de réponse suivants.

C'est pour répondre à l'importance des besoins en matière de logement social que les moyens de l'Etat ont été en constante augmentation. Ainsi, la ligne budgétaire unique est-elle passée de 647,88 millions de francs en 1986 à 1 077 millions de francs en 1990.

Après le passage, en 1989, du cyclone *Hugo*, l'Etat s'est engagé dans un plan de reconstruction visant à réaliser 10 500 logements en trois ans.

La ligne budgétaire unique a été augmentée en conséquence pour atteindre 1 077 millions de francs en 1990, 1 124 millions de francs en 1991 et 1 072 millions de francs

en 1992, permettant ainsi de réaliser la totalité des engagements de l'Etat, le plan de reconstruction de la Guadeloupe justifiant un effort exceptionnel de sa part.

La situation difficile des sociétés immobilières de la Guadeloupe ne leur a pas permis de participer activement à ce plan de reconstruction, essentiellement supporté par les services de l'Etat et par les entreprises.

Après cette période de croissance exceptionnelle, un palier est devenu nécessaire pour permettre la restructuration et l'amélioration du secteur de production ainsi que le redressement des sociétés immobilières. Aujourd'hui, le redressement de la société immobilière de la Guadeloupe, la SIG, permet d'engager de nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

Pour 1993, l'objectif prioritaire reste le redressement des sociétés immobilières, qui dépend aussi d'une volonté des collectivités locales. Sans méconnaître les difficultés financières qu'elles traversent, l'Etat s'efforcera de poursuivre, en 1993, son effort sur le logement social et en matière de crédits budgétaires associés à la créance de proratisation du revenu minimum d'insertion.

Je vous le rappelle, par ailleurs, un effort exceptionnel a été engagé pour la résorption de l'habitat insalubre, et il sera poursuivi dans les années à venir.

Enfin, je précise que la situation actuelle des collectivités locales ne relève pas du ministère de l'équipement, du logement et des transports.

**M. le président.** La parole est à M. Bangou.

**M. Henri Bangou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis bien aise de constater aujourd'hui la présence au banc du Gouvernement d'un homme qui connaît bien la Guadeloupe. (*Souires.*)

J'ai, bien sûr, enregistré avec intérêt les explications que vous m'avez fournies. Permettez-moi, cependant, de rappeler quelques faits et chiffres qui ne peuvent que justifier l'appréciation négative que je porte sur la situation du logement en Guadeloupe.

En effet, les demandes de permis de construire déposées par les organismes sociaux sont peu élevées, voire en chute libre depuis plusieurs années. Les raisons de cette chute sont à chercher dans les difficultés de ces organismes et, surtout, dans la diminution des financements de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit foncier de France, qui, je le rappelle, a bénéficié à travers la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales de l'épargne accumulée des contribuables, y compris des contribuables guadeloupéens, par un décret pris en 1987.

Entre 1988 et 1991, le nombre de logements financés par ces deux organismes a diminué de 75 p. 100, passant à 424 en 1991 contre 1 686 en 1988, les financements baissant, eux, de 71 p. 100, soit 161 millions de francs en 1991 contre 563 millions de francs en 1988.

On observe les mêmes phénomènes en ce qui concerne l'utilisation de la ligne budgétaire unique. Ainsi, pour les logements locatifs sociaux, on est passé de 1 279 logements financés en 1987 à 947 en 1991, soit une diminution de 26 p. 100.

En ce qui concerne les logements très sociaux et les logements évolutifs sociaux, on est passé de 2 951 logements en 1990 à 2 136 logements en 1991, soit une diminution de 28 p. 100.

Il en résulte aussi une diminution des financements : 122 millions de francs en 1991 contre 153 millions de francs en 1988 pour les logements locatifs sociaux ; 252 millions de francs en 1991 contre 298 millions de francs en 1990 pour les logements très sociaux et évolutifs sociaux.

Je terminerai en citant l'exemple de la ville de Pointe-à-Pitre - que je connais bien pour en être le maire - où la société coopérative de production d'HLM attend depuis deux ans de pouvoir réaliser deux projets de construction d'immeubles locatifs, pour un montant de 64 millions de francs, et pour lesquels l'Etat a d'ailleurs versé la subvention correspondante.

Cette réalisation est bloquée par la Caisse des dépôts et consignations, seul intervenant en matière de logement social, sous prétexte que la société coopérative de production d'HLM devrait d'abord mettre en œuvre un plan de restruc-

turation, auquel il ne manque, au moment où j'interviens, que 1,5 million de francs, c'est-à-dire une somme ridicule, pour être bouclé.

En tout cas, depuis le passage du cyclone *Hugo*, c'est-à-dire depuis le mois de septembre 1989, pas un logement social n'a vu le jour à Pointe-à-Pitre.

A l'heure où le bâtiment, chez nous, traverse une crise profonde, dont les échos parviennent au ministère du logement - j'ai en main la copie des lettres qui lui ont été adressées par la fédération du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe - il est regrettable qu'une politique de resserrement du crédit injustifiée empêche un redémarrage de ce secteur pourvoyeur d'emplois et important pour l'économie.

A ce propos, et comme par hasard, un chef d'entreprise du bâtiment vient de me faire parvenir, voilà à peine deux heures, sans que je l'ai sollicité et sans qu'il ait eu connaissance par ailleurs de mon intervention d'aujourd'hui, un fax ainsi rédigé :

« Monsieur le sénateur-maire,

« Vous n'ignorez pas la crise qui frappe toute la profession du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe. Sans doute sommes-nous au début de la période la plus catastrophique de ces deux dernières décennies.

« La situation que nous connaissons aujourd'hui est sans précédent.

« Tous les secteurs d'activité de la Guadeloupe sont touchés, et particulièrement celui du BTP : le budget préparé par les pouvoirs publics pour 1993 prévoit une sensible diminution de la ligne budgétaire unique qui se répercutera négativement sur le volume d'activité, alors que nos besoins sont évalués à près de 50 000 logements à construire ou à réhabiliter.

« L'activité des entreprises de BTP va connaître un effondrement en proportion, avec son cortège de fermetures et de licenciements. Pour ma part, si la situation ne se redresse pas rapidement, je serais obligé de supprimer cinq emplois dans mon entreprise dès les prochains mois.

« Permettez-moi de vous rappeler, en cette période d'exclusion et de chômage, que chaque investissement réalisé dans le département apporte un espoir de solution à quelques-uns de nos 30 p. 100 de chômeurs et à nos familles mal logées, et permet le maintien d'un emploi.

« Le silence obstiné de l'Etat et l'absence de toute réponse crédible malgré les différentes demandes de nos fédérations nationale et régionale m'ont conduit à m'associer pleinement, le 27 novembre 1992, à la « journée de la colère » organisée tant au niveau national qu'en Guadeloupe.

« J'ai le sentiment que nous sommes arrivés à un moment où l'impuissance de l'Etat, devant le mépris de nos interlocuteurs et l'iniquité de leurs choix, rend la situation de nos entreprises, de l'emploi et de la Guadeloupe tout entière, à la fois tragique et explosive, car les messages de détresse et les propositions de toute la profession sont restés lettres mortes.

« Je souhaite que notre profession puisse compter sur votre appui, dès maintenant et après les prochaines échéances électorales, pour mettre en place des solutions adaptées à l'ampleur de ce qui apparaît désormais comme une véritable catastrophe économique pour la Guadeloupe. »

Telle est la réponse que je voulais apporter au Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Si M. Malvy était présent, il nous dirait que nous faisons du misérabilisme !

**M. le président.** Madame Beaudou, je vous en prie ! Vous n'avez pas la parole.

#### AUGMENTATION DU TRAFIC DE POIDS LOURDS TRAVERSANT CHOISY-LE-ROI, DANS LE VAL-DE-MARNE

**M. le président.** Mme Hélène Luc tient à attirer à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les graves nuisances provoquées par la circulation des camions sur les RN 186 et 305 dans la traversée de Choisy-le-Roi.

Le trafic croissant de poids lourds de gros tonnage, de toutes les provenances, notamment européenne, est à l'origine d'embouteillages importants et est source d'insécurité, de nuisances phoniques et de pollution tout à fait insupportables. Après la mise en service de l'A 86, les Choisyens étaient pourtant en droit de prétendre à la tranquillité.

Elle a interpellé le Gouvernement à plusieurs reprises à ce sujet - la dernière fois le 15 novembre 1991 - en mettant en évidence l'évolution alarmante du trafic routier au plan national, conséquence de la logique aberrante du « tout par la route » pour le transport des marchandises. L'approvisionnement du marché d'intérêt national de Rungis, pour lequel la SNCF n'assure plus que 10 p. 100 du fret au lieu des 50 p. 100 initialement prévus, en est un exemple criant. Pourtant, le transport par rail dispose d'atouts modernes et le site de Rungis d'équipements qui ont fait leurs preuves.

C'est pourquoi elle lui demande de prendre dans les plus brefs délais, ainsi que le demande M. le maire et les habitants de Choisy, la décision de mettre enfin en service la troisième voie dans le passage de l'A 86 à Thiais, et, pendant la période des travaux, de détourner au maximum de Choisy une partie de la circulation.

Elle lui demande de lui indiquer ses intentions pour mettre en œuvre une politique qui privilégie enfin la complémentarité du rail et de la route en matière de transport de marchandise sur l'ensemble du territoire français. (N° 496.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.** Madame le sénateur, je puis vous assurer que M. Jean-Louis Bianco est tout à fait conscient des désagréments que subissent les habitants de Choisy-le-Roi en raison de l'importance du trafic, notamment de poids lourds, sur les RN 186 et 305.

Il tient à rappeler que la priorité du XI<sup>e</sup> Plan en matière d'infrastructures routières en Ile-de-France sera, en ce qui concerne l'Etat, la réalisation complète de l'autoroute A 86.

Les aménagements de capacité nécessaires tant sur l'A 86 que sur la Francilienne, feront quant à eux l'objet d'une sélection rigoureuse qui permettra de déterminer, d'une part, les tronçons prioritaires et, d'autre part, les projets les mieux adaptés pour atteindre les objectifs recherchés, s'agissant notamment de la commune de Thiais.

Vous avez par ailleurs abordé, sur un plan plus général, la question de la mise en œuvre d'une politique privilégiant la complémentarité du rail et de la route pour le transport de marchandises.

Dans la situation actuelle du marché des transports, le transport combiné pourrait atteindre un taux maximal de pénétration variant, en moyenne, de 20 p. 100 à 30 p. 100 du trafic potentiel, là où ce type de service est bien adapté aux besoins, c'est-à-dire sur des relations à grandes distances, au débouché d'un trafic maritime par conteneurs et pour des acheminements de travail.

Les moyens à mettre en œuvre pour développer le transport combiné ont été ainsi hiérarchisés par ordre d'effets immédiats : adaptation des plans de transports, adaptation du réseau de chantiers terminaux de chargement et de leur capacité de traitement et mise au gabarit nécessaire ; innovations technologiques diverses, procédés de transbordement automatique d'un moyen de transport à l'autre ; investissements pour accroître la capacité et la fluidité du trafic à l'échelle du réseau national, au bénéfice de tous les transports ferroviaires.

En outre, comme l'a indiqué M. Bianco dans la note d'orientation qu'il a transmise le 6 août 1992 aux préfets de région, le développement du transport combiné nécessitera un renforcement du réseau actuel des grands chantiers de transbordement.

Ce processus s'effectuera dans le cadre d'un schéma national de développement, qui pourrait s'appuyer sur un réseau de vingt à vingt-deux plates-formes à vocation régionale ou interrégionale reliées entre elles par des liaisons directes ou en correspondance par l'intermédiaire d'un point nodal.

L'Etat pourra attribuer des aides à certains projets régionaux qui seront examinés dans le cadre de la préparation du XI<sup>e</sup> Plan.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le secrétaire d'Etat, n'y voyez aucune désobéissance à votre égard, mais, voilà dix minutes seulement, on m'annonçait la venue de votre collègue, M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Il aurait été beaucoup plus logique que ce soit lui qui me réponde, n'est-ce pas, monsieur le président ?

**M. le président.** Effectivement, ma chère collègue !

**Mme Hélène Luc.** Parlant d'une situation que je connais bien, à Choisy-le-Roi dont je suis l'élue, je suis certaine de prendre un exemple qui a valeur de démonstration nationale du fait de la multiplication constatée de points noirs en matière de circulation routière, ce qui pose cette question cruciale : comment mettre un terme rapide à une nuisance qui ne cesse de s'amplifier et porte une atteinte majeure au droit du citoyen à la tranquillité, à la sécurité, à un cadre de vie de qualité ?

Je me dois donc de vous dire que la réponse que vous venez de m'apporter me laisse, vous le comprendrez, totalement insatisfaite, car elle est très générale ; je crois que le maire et les habitants de Choisy-le-Roi seront aussi déçus et mécontents que moi.

Où est la réponse quant à la possibilité d'ouvrir une troisième voie sur l'autoroute A 86 entre Thiais et Belle-Epine ? C'est une question précise que j'avais posée à M. Bianco, avec le maire de Choisy-le-Roi, la municipalité et les Choisyens.

La construction de cette voie devrait être réalisée sans délai, de même que le passage de l'autoroute sous le cimetière de Thiais, comme cela avait d'ailleurs été prévu.

Il n'en reste pas moins que cela ne suffirait pas pour mettre les habitants de notre ville définitivement à l'abri de ces fléaux que sont le bruit, la pollution et l'insécurité.

En effet, au-delà des dispositions qui doivent être prises pour agir sur les conséquences d'un développement sans limite du « tout par la route » pour transporter les marchandises, c'est prioritairement sur les causes qu'il faut intervenir.

Je ne dis pas que le rail a vocation à tout transporter, mais il faut mener une autre politique des transports, s'appuyant sur les atouts complémentaires du rail et de la route, et non poursuivre l'abandon du premier au profit de la seconde.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de revenir sur ce que nous vivons à Choisy-le-Roi.

Que constatons-nous en effet ?

L'accroissement du trafic est tel - plus de 71 p. 100 en six ans pour les autoroutes et voies rapides du Val-de-Marne - que l'A 86 se trouve rapidement et très souvent saturée, et ce d'autant plus facilement qu'existe cet étranglement à deux voies à partir de Belle-Epine et Thiais.

Rapidement prévenus, les conducteurs prennent alors la décision de quitter l'autoroute et se « déversent » dans la ville, cherchant une issue par tous les itinéraires possibles, y compris par des petites rues totalement inadaptées à ce trafic.

Une véritable noria de camions européens de très gros tonnage venant de toutes régions et de tous pays défile alors sur la RN 186 et sur la RN 305, faisant ainsi passer des secteurs importants de notre commune en zone à hauts risques et à hautes nuisances. A certains moments et en certains endroits, on enregistre une nuisance sonore s'élevant à 65 décibels. C'est d'actualité, puisque nous examinerons mercredi prochain le projet de loi relatif à la lutte contre le bruit. Je pense, en particulier, aux personnes âgées et aux enfants.

Des travaux de protection phonique doivent être réalisés - comme l'engagement en a été pris par M. Delebarre, alors ministre de l'équipement - dans la traversée du parc interdépartemental des sports ; en outre, se pose, aujourd'hui, le problème de la protection du pont de Choisy-le-Roi pour les riverains de l'avenue Victor-Hugo.

De surcroît, la RN 186 faisant l'objet de travaux importants d'aménagement pour permettre au Transval-de-Marne d'offrir de meilleures conditions de déplacement aux usagers des transports en commun, les difficultés n'en sont que plus aiguës en ce moment.

C'est pourquoi il faut également prévoir des mesures particulières de détournement de la circulation de Choisy-le-Roi durant la durée des travaux, et des effectifs de police supplémentaires pour la sécurité des piétons ; c'est ce que je vous demande et que j'ai demandé à M. le préfet du Val-de-Marne lors d'une séance de travail récente avec le maire de Choisy-le-Roi.

Vous comprendrez mon insistance et mon exigence. Mais ai-je besoin d'insister ? Vous les connaissez, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat.

Voilà encore un an, j'interpellais le prédécesseur de M. Bianco. Quand on s'est engagé avec détermination, comme je l'ai fait pendant des années, aux côtés du maire, de la municipalité, et des habitants de ma ville pour que l'autoroute A 86 soit achevée afin que nous retrouvions la tranquillité, la jouissance d'un environnement de verdure et le calme, ce n'est pas pour accepter l'apparition et l'installation de nouvelles dégradations dont les causes sont, pour moi, bien identifiées et auxquelles il est possible de remédier.

Je vous le dis sans détour, monsieur le secrétaire d'Etat, l'évolution alarmante du trafic routier est liée à l'affaiblissement du service public du rail, tant pour les marchandises que pour les voyageurs, en raison de l'austérité et des restrictions budgétaires.

Concernant les voyageurs, j'ai déjà posé à M. le ministre de l'équipement une autre question orale à propos de la ligne C du RER, qui est constamment perturbée par des incidents techniques multiples. Ainsi, hier soir encore, des milliers de voyageurs sont restés bloqués pendant quarante-cinq minutes en gare d'Austerlitz. Cette ligne devrait être rénovée afin d'assurer un service public fiable, d'autant que ses défaillances incessantes incitent les usagers à prendre leur voiture personnelle.

Quant au déséquilibre entre le rail et la route pour le transport des marchandises, le cas du marché d'intérêt national de Rungis est révélateur des effets néfastes des politiques gouvernementales successives.

La SNCF ne transporte plus que 10 p. 100 des 10 000 tonnes de produits qui y transitent, alors que le rail et la route assureraient pratiquement à égalité ce transport voilà vingt ans.

Aujourd'hui, plus de 600 camions entrent et sortent chaque jour, alors que la mise en œuvre de techniques modernes, telles que celle dite du « rail-route », sont synonymes de régularité, de sécurité et de qualité.

Plutôt que de laisser s'éteindre le site ferroviaire de Rungis, réactivez-le.

Il est performant. Cela a été prouvé au mois de juillet, quand la circulation routière était interrompue et que le trafic ferroviaire a pu passer de cinquante à deux cent cinquante wagons par jour.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si rien n'était entrepris, on constaterait un nouveau doublement du trafic routier en dix ans. C'est totalement inacceptable et invivable. Il faut complètement renverser la vapeur.

**M. le président.** Veuillez conclure, madame.

**Mme Hélène Luc.** Je conclus, monsieur le président, mais ce problème est tellement important !

Le rapport Carrère préconisait un grand débat national et votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, m'avait promis qu'il réunirait tous les acteurs. Quand sera-t-il organisé ?

En attendant, il faut prendre toutes les dispositions, y compris donner aux élus la possibilité d'interdire la circulation et le stationnement de certains véhicules en zone urbaine.

A Choisy, ils sont des milliers à le demander. Ils ont signé une pétition ces dernières semaines et plusieurs d'entre eux sont dans les tribunes aujourd'hui. Il faut faire droit à leur exigence.

L'absence de réponse du Gouvernement ne fera que renforcer notre détermination à obtenir l'ouverture de la troisième voie et les mesures de protection phonique.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit là d'un vrai problème de santé, d'un problème de société. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### FINANCEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ILE-DE-FRANCE

**M. le président.** Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports, de lui préciser le coût de l'ensemble des mesures, équipements et réalisations prévus au projet de schéma directeur de l'Ile-de-France jusqu'en 2015, avec les engagements financiers de l'Etat.

Elle lui demande également de lui exposer les mesures complémentaires nécessaires pour faire procéder à la consultation de chaque conseil municipal et associer chaque commune à des choix engageant, pour plusieurs décennies, son développement et ses possibilités financières (N° 504).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.** Madame le sénateur, le schéma directeur régional est un document de planification et non de programmation. Il ne comporte donc ni chiffrage précis des opérations, ni plan de financement, ni calendrier de réalisation.

Cependant, lors des travaux préparatoires, il a été vérifié par un groupe d'experts que le coût des mesures - équipements et réalisations - prévues est à la portée de l'économie régionale.

C'est au cours de la préparation du contrat de plan couvrant les années 1994 à 1998 que pourront être précisés, pour les cinq exercices, le coût des opérations retenues et leur plan de financement.

En ce qui concerne la consultation des communes, le projet de schéma directeur a été envoyé officiellement pour avis au conseil régional et à chacun des huit conseils régionaux de l'Ile-de-France. Ces collectivités disposent de trois mois pour donner leur avis.

La procédure d'approbation du schéma directeur ne prévoit pas la consultation officielle des communes. Le projet a toutefois été adressé à chacun des maires de la région. Les communes et leurs groupements, les syndicats intercommunaux d'études et de programmation ont eu et auront la possibilité, pendant la période d'élaboration du document, de faire connaître leur point de vue lors d'une concertation organisée par le préfet de chaque département.

La consultation des assemblées régionales et départementales va durer jusqu'au 30 janvier prochain. Les conseils municipaux et les conseils intercommunaux d'études et de programmation peuvent, à cette occasion, faire connaître leurs observations et leurs propositions d'amendement.

Le projet ne peut, toutefois, être amendé que si l'une au moins des neuf collectivités officiellement consultées propose une modification. Les communes ont donc la faculté de proposer au conseil général concerné ou au conseil régional de voter les amendements qui les intéressent.

Le projet de schéma directeur, éventuellement modifié, sera ensuite approuvé par décret simple ou par décret en Conseil d'Etat, selon le nombre de délibérations favorables qui auront été prises par les neuf assemblées.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai interpellé hier après-midi pour m'assurer que vous seriez présent aujourd'hui. Je n'en demandais pas tant ! (*Sourires.*) J'aurais même préféré que ce soit M. Bianco qui réponde à ma question. Reconnaissons cependant qu'aujourd'hui vous aurez bien mérité du Gouvernement !

Le projet de schéma directeur de la région d'Ile-de-France est publié et il fera l'objet d'une décision définitive au début de l'année 1993. Bien entendu, votre réponse ne peut absolument pas me donner satisfaction.

Vous savez, comme moi, que ce projet suscite intérêt, inquiétude et incertitude devant les immenses besoins de l'Ile-de-France et de ses populations en matière d'emplois, de logements, de transports, de circulation, de santé.

On considère l'Ile-de-France comme une région privilégiée, car elle ne connaît ni la désertification ni la disparition totale des entreprises. Néanmoins, l'Ile-de-France est la région la plus touchée par le chômage, le manque de logements, l'asphyxie de la circulation, le développement de l'insécurité, de la délinquance, du bruit et des stress multiples pour ses habitants.

Tous les élus entendent les doléances, étudient les solutions possibles. Ils explorent donc le projet de schéma directeur avec l'espoir qu'il permettra enfin de répondre, par des mesures hardies, novatrices, de grande envergure, à ces problèmes qui sont leur angoisse permanente.

Mais voici ma première inquiétude. La région d'Ile-de-France est considérée comme un monde à part. Toute autre région serait libre d'adopter son projet d'aménagement ; l'Ile-de-France ne l'est pas.

Un avis est sollicité : conseil régional et conseils généraux donneront leur point de vue.

Si l'avis est positif, le projet est adopté.

Mais, si l'avis est négatif, le schéma peut être approuvé par décret pris en Conseil d'Etat. Autrement dit, le Gouvernement, dans tous les cas, pourra faire reconnaître son projet.

Je suis bien obligée de noter que cette consultation est limitée à une approbation.

Elle est d'ailleurs plus que limitée, puisqu'elle exclut les conseils municipaux.

La découverte de cette situation est cruelle pour beaucoup d'élus. Vous devez en percevoir les échos, même si vous venez de préciser que des amendements pourraient être présentés par les conseils municipaux auprès des conseils généraux.

Huit cents communes d'Ile-de-France sont concernées : leur avenir sera déterminé sans elles ! Les conseils municipaux n'admettent pas que, pour un simple déclassement de chemin, il leur faille délibérer à deux ou trois reprises alors que, pour l'utilisation de dizaines d'hectares de leur territoire, leur avis soit superflu.

Le schéma directeur a été élaboré par les préfets et par les représentants du conseil régional et du comité consultatif économique et social. Il fait l'objet d'une discussion et d'un vote, mais les communes n'ont pas leur mot à dire. Ne soyez donc pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il fasse naître tant d'inquiétudes et de rejets, qui s'affirment de plus en plus, à quelques mois de la décision.

Une deuxième question se pose à propos des financements, sur lesquels le projet de schéma directeur reste silencieux.

Le Gouvernement a indiqué que le schéma est stratégique à long terme, qu'il est un instrument d'orientation et qu'il ne définit ni programmation, ni date de réalisation, ni financement. Vous avez eu raison de le rappeler, et c'est justement ce que regrettent et ne comprennent pas les élus municipaux.

Les contrats de plan signés entre l'Etat, la région et les conseils généraux définiront la répartition des financements. Le projet gouvernemental précise qu'elle reflétera avec éclat l'importance donnée à l'environnement, à la formation, à la réhabilitation des quartiers en crise, à la politique foncière, aux transports en commun, aux équipements pour handicapés.

Tous ces secteurs appellent des investissements considérables. Le refus de l'Etat d'assurer l'essentiel des dépenses fera supporter aux communes des charges intolérables. Ce n'est pas à vous, qui êtes maire, que je l'apprendrai.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en décembre et en janvier, de nombreux conseils municipaux se réuniront pour débattre, malgré tout, de l'ensemble de ces questions.

Je souhaite donc que M. le ministre du logement réponde favorablement à trois demandes. Il convient, tout d'abord, de permettre une réunion de chaque conseil municipal pour avis et décision ; ensuite, de publier un document relatant les propositions de prise en charge par l'Etat des financements des équipements pouvant être engagés lors du prochain contrat de plan 1994-1998 ; enfin, d'accéder à la demande de l'assemblée des maires du Val-d'Oise, telle qu'elle est exprimée dans un texte que je ferai parvenir prochainement à M. le Premier ministre.

5

## DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 décembre 1992.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la lutte contre le bruit, déposé sur le bureau du Sénat le 4 novembre 1992.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE BÉRÉGOVOY. »

Acte est donné de cette communication.

6

### NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que la commission des finances a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La président n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement. En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Auguste Cazalet, pour représenter le Sénat à la commission centrale de classement des débits de tabac.

7

### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 85, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative aux carrières.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 84, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan.

9

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 8 décembre 1992, à seize heures le soir :

1. - Discussion des conclusions du rapport (n° 64, 1992-1993) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

M. Bernard Laurent, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

2. - Discussion du projet de loi (n° 348, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code civil, relatif à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales.

Rapport (n° 76, 1992-1993) de M. Luc Dejoie, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au mardi 8 décembre 1992, à dix heures.

### Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 3 décembre 1992 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures la veille du jour où commence la discussion.

### Délai limite pour le dépôt des amendements à deux propositions de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° A la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement (n° 12, 1992-1993) ;

2° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certains mandats électoraux ou fonctions électives (n° 13, 1992-1993), est fixé à l'ouverture de la discussion générale commune de ces deux propositions de loi.

### Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale commune de la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement (n° 12, 1992-1993) et de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certains mandats électoraux ou fonctions électives (n° 13, 1992-1993) devront être faites au service de la séance avant le mercredi 9 décembre 1992, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à seize heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
DOMINIQUE PLANCHON*

### NOMINATION DE RAPPORTEUR COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Claude Huriet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 71 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au don et à l'utilisation thérapeutique du sang humain et à l'organisation de la transfusion sanguine.